

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025



Publié le 09 OCT. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 septembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_084

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DES ASSEMBLÉES
GÉNÉRALES ET DE
L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE
DE LA SPL D'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE OSER

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOU, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. COUTURIER), M. FAIVRE (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le09.OCT. 2025

Identifiant de l'Acte :

000:21030340-20251006-2025-084-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Par délibération n°2021_105 en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la Société Publique Locale d'efficacité énergétique OSER (Opérateur de Services Energétiques Régional).

L'objectif de la SPL OSER est d'impulser une dynamique en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, d'un point de vue environnemental mais aussi en matière de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités.

La SPL OSER intervient soit en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) soit en maîtrise d'ouvrage déléguée. Du fait de son statut juridique, la SPL OSER n'intervient que pour le compte de ses actionnaires et c'est ainsi que la Ville de Caluire et Cuire a souscrit à l'augmentation de capital et approuvé les statuts, le pacte d'actionnaires et les règlements intérieurs de la SPL OSER.

En qualité d'actionnaire, la Ville de Caluire et Cuire dispose d'un représentant au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la SPL OSER, désigné par le Conseil Municipal.

Par délibération n°2021_105 en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal avait désigné à ce titre M. TOLLET.

Il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un nouveau représentant au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la SPL OSER.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation par un vote à main levée et non à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

M. PROTHERY est désigné, par 36 voix, représentant de la commune au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la SPL d'efficacité énergétique OSER.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



09 OCT. 2025

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.